

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES STATUTS DE LA MAISON POUR LA SCIENCE EN AUVERGNE (MPSA)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 MARS 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Les statuts de la Maison pour la science en Auvergne (MPSA) ont été actualisés, et il appartient au CA de l'UCA d'approuver ces nouveaux statuts.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les statuts de la Maison pour la science en Auvergne (MPSA) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37
Votes : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-03-06-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

STATUTS DE LA MAISON POUR LA SCIENCE EN AUVERGNE (MPSA)

ARTICLE 1 : MISSIONS

La Maison pour la science en Auvergne, au service des professeurs, ci-dessous dénommée MPSA, est un service général de l'Université Clermont Auvergne, au sens de l'article D. 714-77 du code de l'éducation.

Conformément à la convention signée le 23 juillet 2012 entre la fondation La main à la pâte et l'Université Clermont Auvergne, puis à celle signée le 3 janvier 2020, la MPSA a pour missions :

- de proposer aux professeurs et formateurs du premier degré et du collège des lieux et moments de découverte et d'appropriation dans une perspective de véritable développement professionnel en science et technologie ;
- de renforcer le partenariat entre les établissements scolaires et les communautés scientifiques et industrielles au niveau régional ;
- de présenter et produire, si nécessaire, ressources et documentation pouvant contribuer au développement professionnel des professeurs dans le champ scientifique ;
- de soutenir l'engagement des professeurs dans leurs tâches d'éducation autour de la science dans les milieux scolaires les plus en difficulté.

Ces missions sont réalisées en étroite collaboration avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, et dans le cadre plus général du réseau national des Maisons pour la science, piloté par la fondation La main à la pâte.

L'offre de développement professionnel de la MPSA fait partie intégrante de l'offre de formation continue de l'Université Clermont Auvergne. Elle doit être de plus validée au niveau national par le conseil d'orientation scientifique et pédagogique de la fondation La main à la pâte.

La MPSA est administrée par un Comité de pilotage et dirigé par un Directeur ou une Directrice.

ARTICLE 2 : LE COMITE DE PILOTAGE

2.1 : COMPOSITION

Le comité de pilotage de la MPSA est composé :

- d'un représentant ou d'une représentante de l'académie des sciences,
- d'un représentant ou d'une représentante de l'académie des technologies,
- du président ou de la présidente de l'Université Clermont Auvergne,
- du recteur ou de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
- du directeur ou de la directrice de la fondation La main à la pâte,
- du directeur ou de la directrice de la MPSA,
- du directeur ou de la directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) Clermont-Auvergne,

- d'un représentant ou d'une représentante des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- d'un représentant ou d'une représentante des inspecteurs pédagogiques régionaux en sciences,
- du directeur ou de la directrice de l'UFR de Biologie,
- du directeur ou de la directrice de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI),
- du directeur ou de la directrice de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM),
- du directeur ou de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Clermont Auvergne
- du directeur ou de la directrice du centre « Vulcania »,
- du responsable ou de la responsable du centre pilote La main à la pâte,
- d'un représentant ou d'une représentante du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- d'un représentant ou d'une représentante de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE),
- d'un représentant ou d'une représentante de la Manufacture Française de Pneumatiques Michelin,
- du directeur ou de la directrice de la délégation régionale à la recherche et à la technologie Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un représentant ou d'une représentante du Conseil Régional.

Les représentants des différents organismes sont désignés par l'organisme qu'ils représentent.

Le comité de pilotage est désigné pour trois ans par le Président/la Présidente de l'Université Clermont Auvergne.

Il peut, à titre consultatif, s'adjoindre des invités sur proposition du directeur/directrice de la MPSA ou d'une majorité des membres du comité.

2.2 : ATTRIBUTIONS

Le comité de pilotage de la MPSA conseille le directeur/la directrice, oriente les activités de la MPSA, délibère sur le budget et valide les choix opérationnels. Il formule des recommandations sur le développement de la MPSA, sur ses activités et sur les projets à venir. Enfin, il constitue un espace de diffusion et d'échange permettant le développement des activités de la MPSA et leur pérennisation.

Le comité de pilotage peut être consulté sur toute question relevant des missions de la MPSA, comme définies à l'article 1. Il joue également un rôle de proposition.

2.3 : FONCTIONNEMENT

Le comité de pilotage de la MPSA est présidé par le représentant/la représentante de l'académie des sciences.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du directeur/directrice de la MPSA. Il peut se réunir en outre à tout moment à la demande du directeur/directrice ou d'un tiers de ses membres.

Le comité se prononce à la majorité absolue des membres présents et représentés. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

ARTICLE 3 : LE DIRECTEUR / LA DIRECTRICE

3.1 : DESIGNATION

Le directeur ou la directrice est nommé(e) par le Président/la Présidente de l'Université suite à l'accord du comité de pilotage si celui-ci est constitué ou, le cas échéant, suite à l'accord du Président/la Présidente de la Fondation La main à la pâte.

Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelable parmi les personnels titulaires enseignant, enseignant-chercheur et chercheur de l'université, d'une grande école ou d'un EPST.

Pour remplir sa mission, le directeur/la directrice est entouré(e) d'un ou d'une ingénieur(e) de formation et d'un ou d'une assistant(e) de direction, et de personnes ressources (enseignant(e)s, chercheur(se)s ou enseignant(e)s-chercheur(se)s de l'Université Clermont Auvergne.

3.2 : ATTRIBUTIONS

Le directeur/la directrice organise les activités de la MPSA, en coopération d'une part avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et avec ses autres partenaires régionaux, notamment les organismes de recherche, industriels et collectivités locales, et d'autre part avec le centre national et le réseau des Maisons pour la science. Il/elle représente la MPSA au niveau régional et national. Il/elle prépare le projet de budget et gère les moyens financiers mis à disposition de la MPSA.

Le Directeur/la Directrice de la MPSA fait un compte-rendu annuel de sa mission au conseil académique de l'Université Clermont Auvergne.

Le Directeur/la Directrice de la MPSA peut disposer d'une délégation de signature du Président/de la Présidente de l'Université Clermont Auvergne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GEOGRAPHIQUE

La MPSA est organisée sur le territoire auvergnat avec un centre régional situé sur le campus des Cézeaux de l'Université Clermont Auvergne et sept centres satellites : les antennes universitaires de l'INSPÉ Clermont-Auvergne à Aurillac, Le Puy-en-Velay et Moulins, l'IUT Clermont Auvergne et son centre départemental d'Allier à Montluçon, la station biologique de Besse-en-Chandesse, le parc Vulcania et le centre pilote La main à la pâte à Châteauneuf-les-Bains (« l'École des sciences »). La mise en place de ces centres satellites est conditionnée, si nécessaire, à la signature de convention entre les partenaires concernés.

Les missions de ces centres satellites sont les suivantes :

- relais de la MPSA dans chaque département de l'académie ;
- mise en place d'un certain nombre de formations de la MPSA, parmi l'offre globale de formation de celle-ci ;
- organisation pratique de ces formations ;
- contacts avec les inspections académiques et les écoles et collèges concernés par les formations proposées par le centre satellite, en liaison avec l'ingénieur/l'ingénieure de formation de la MPSA ;
- suivi des partenariats avec les collectivités territoriales, les industriels et les laboratoires de recherche dans le rayon d'action du centre satellite, en liaison avec la direction de la MPSA.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Les activités de l'ingénieur/ingénieure de formation et de l'assistant/assistante de direction rattachés à la MPSA sont sous l'autorité de son directeur/sa directrice.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le fonctionnement de la MPSA, et son financement, sont régis par la convention signée par l'Université Clermont Auvergne avec la fondation La main à la pâte, et les conventions signées par l'université avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et avec chacun des partenaires de la MPSA.

La gestion financière de la MPSA est soumise aux règles du service de la Direction du Budget et des Finances de l'Université Clermont Auvergne, et aux règles précisées par la convention précitée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont adoptés par le comité de pilotage de la MPSA à la majorité des deux tiers des membres le composant.

Ils ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne.

La modification des présents statuts est proposée par le Directeur/la Directrice ou par un tiers au moins des membres du comité de pilotage de la MPSA.

Elle est approuvée dans les conditions précitées pour l'adoption des statuts.